

Lutte contre l'extrémisme violent à l'extrême-nord du Cameroun : penser l'avenir des comités de vigilance

Par

Aicha Pemboura

Enseignante à l'Université de Yaoundé II

Résumé : Le rôle essentiel joué par les comités de vigilance dans la lutte contre Boko haram à l'extrême-nord du Cameroun n'est plus à démontrer. Ces groupes d'auto-défense, constitués de civils sans formation militaire particulière, sont devenus au fil du temps des adversaires sérieux de Boko haram aux côtés des forces de défense et de sécurité. Pourtant, face aux difficultés de survie au quotidien et des incertitudes du lendemain, ils tendent à se démobiliser et fragilisent par là même le dispositif sécuritaire actuel dans la lutte contre l'extrémisme violent. L'objectif de cet article est de tirer une sonnette d'alarme et de faire des propositions pour la planification de leur avenir.

Mots clés : Comité de vigilance, Conflit, Défense populaire, Extrémisme violent, Sécurité.

Abstract : The essential role played by vigilance committees in the fight against Boko haram in the far north of Cameroon is well established. These self-defense groups, made up of civilians with no special military training, have over time become serious adversaries of Boko haram alongside the defense and security forces. However, faced with the difficulties of daily survival and the uncertainties of the next day, they tend to demobilize and thereby weaken the current security system in the fight against violent extremism. The purpose of this article is to sound an alarm bell and make proposals for planning their future.

Keywords: Vigilance committee, Conflict, Popular defense, Violent extremism, Security.

INTRODUCTION

Historiquement, l'étude de la formation de l'État a mis l'accent sur les conditions nationales et urbaines dans lesquelles les États monopolisent les moyens de coercition, génèrent de la légitimité et mobilisent des ressources économiques suffisantes pour faire la guerre aux ennemis tout en soutenant de nouvelles formes de solidarité nationale et de citoyenneté (Davis, 2010). La mobilisation par les États de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) des comités de vigilance dans la lutte contre boko haram n'est pas nouvelle. Dans le monde entier, des États en crise sécuritaire (Algérie, Sierra Leone, Soudan, Pakistan, Colombie, Nigéria, Inde, Guatemala, Indonésie, Turquie, etc...) ont souvent eu recours à des groupes de défense civils appelés invariablement milices de contre-insurrection, comités volontaires d'auto-défense civile, groupes de légitime défense, forces d'auto-défense, patrouilles d'auto-défense civile, etc. Ces derniers ont souvent directement ou indirectement aidé avec efficacité les forces gouvernementales dans les deux tiers des guerres civiles depuis 1989 (Stanton, 2015). Ces unités de défense civiles participent à la guerre et forment un volet important de la stratégie politique et militaire des États. Ces unités ont en commun à l'exception des comités de vigilance camerounais le fait de recevoir des armes de la part du gouvernement pour combattre un ennemi d'État. C'est la raison pour laquelle la littérature consacrée en la matière, les qualifie tous de Groupes Armés ou encore de Groupes Armés Pro-gouvernementaux (GAP) (Capie, 2004 ; Perlez et Shah, 2008 ; Will, 2009 ; Hazen, 2009b ; Hazen, 2010 ; Bapat, 2012 ; Cunningham et Salehyan, 2013 ; Mitchell et Butler, 2014). Dans un contexte de guerre asymétrique, ces groupes jouent un rôle déterminant auprès des forces armées étatiques. Ils sont également utilisés comme sources de renseignements du gouvernement sur les éventuelles menaces.

En ce qui concerne le Cameroun, la littérature consacrée aux comités de vigilance (Nkou Mvondo, 2002 ; Menguele Menyengue, 2017 ; Mahmood et Ndubuisi, 2018 ; Ntede Edongo et Otye Elom, 2019 ; Gaius Fanyim, 2019) est unanime sur l'efficacité opérationnelle de ces derniers sur le terrain de la lutte contre le terrorisme, ce d'autant plus que « *la défense populaire* »¹ a un avantage économique non négligeable. Dans ce sens, elle permet à l'État de rationner ses dépenses militaires en comptant sur le soutien de la population pour préserver la sécurité. Depuis le début de leur participation à ce conflit, ils brillent par leur efficacité. Les comités de vigilance contribuent également énormément à la réduction des victimes civiles de la guerre. Ils sont aussi adulés, respectés, décorés, un peu à l'image des citoyens héroïques (cf : discours de fin d'année 2015 du Président de la République à la Nation)². Face à l'engagement et à l'usage étatique de ces comités de vigilance, plusieurs

questions se posent en termes de compréhension des dynamiques de naissance, d'évolution et de possible mutation de ces acteurs de la lutte contre l'extrémisme violent au Cameroun. Dès lors, qu'est-ce qui a présidé à la création des comités de vigilance ? Existe-t-il des mesures gouvernementales en termes d'organisations, d'encadrement, de prise en charge et de contrôle des comités de vigilance ? Comment échappent-ils partiellement au contrôle de l'État ? Existe-t-il des mesures étatiques post-conflit en leur faveur ? En quoi le processus DDR permettrait-il de les garder sous le contrôle de l'État à la fin du conflit ? Quelles réponses structurelles peuvent être mobilisées pour poser les jalons d'un contrôle durable des groupes d'auto-défense au Cameroun, ainsi que leur avenir post-conflit ?

L'objectif de cet article est de montrer qu'il est important pour l'État du Cameroun de penser à l'avenir des comités de vigilance. Plus spécifiquement, l'État doit renforcer l'efficacité de ces unités de défense civiles dans la lutte contre boko haram par des mesures courageuses de prise en charge, mais également poser les jalons de leur avenir, étant donné les attentes qu'ils nourrissent pour l'après conflit. En effet, face aux difficultés du quotidien, à un manque de moyens de subsistance et à un contrôle étatique défaillant, l'on note beaucoup de dérapages et depuis 2018 une grosse démobilisation de leurs membres. Cette démobilisation, est par ailleurs un élément explicatif parmi tant d'autres de la résurgence des attaques de boko haram dans la région de l'Extrême-nord depuis 2019.

Pour atteindre le but assigné à cet article, nous avons adopté une approche qualitative à partir des données issues des sources documentaires et des guides d'entretien semi-structuré réalisés auprès d'un échantillon composite de 90 individus entre décembre 2019 et février 2020. Ces individus composés des membres des comités de vigilances (67), des autorités administratives (2) et traditionnelles (3), des forces de défenses et de sécurité (08) et des populations (10) dans les localités de Maroua, Mora, Kolofata, Amchidé et Tourou, ont été choisis de façon raisonnée conformément à la méthode d'échantillonnage empirique. Le choix de cet instrument de collecte est lié à sa grande flexibilité et la richesse des informations qu'il peut produire. La méthode d'élicitation libre est privilégiée dans cet exercice. Il s'agit d'une procédure dans laquelle les répondants sont libres de dire tout ce qui leur vient à l'esprit lorsqu'on leur présente un stimulus de départ. La méthode d'analyse est ainsi adossée sur une perspective constructiviste.

En effet, le constructivisme structuraliste mobilisé dans le cadre de cet article met en exergue des schèmes de perception, de pensée et d'action qui sont constitutifs, d'une part, de ce que

Pierre Bourdieu appelle l'*habitus*, et d'autre part des structures sociales, en particulier des champs (Bourdieu, 1987). Pierre Bourdieu cherche à concilier l'objectif (le social) et le subjectif (l'individu) au sein du « *constructivisme structuraliste* ». L'individu intériorise donc très tôt l'organisation sociale dans laquelle il s'inscrit, ce qui configure son organisation cognitive. Les structures objectives fondent les représentations subjectives. En retour, ces représentations modèlent le social sous certaines conditions. Le constructivisme structuraliste s'inscrit aussi dans une dialectique individu/société mais il accorde la primauté au social sur le cognitif (Doise et Mugny, 1997 ; Perret-Clermont, 1996). Cette primauté, constitue une forme de déterminisme social. Ce qui signifie que la société tant à façonner l'individu.

Pierre Bourdieu a recours au concept de « champ », qui permet de concevoir les institutions non comme des substances, mais de manière relationnelle, comme des configurations de relations entre des acteurs individuels et collectifs (Corcuff, 1995). Dans cette configuration théorique, il apparaît que les comités de vigilance tels qu'on les perçoit aujourd'hui évoluent dans un « champ sécuritaire » complexe où le gouvernement tant à faillir dans son rôle d'acteur dominant, de distributeur des tâches, d'activateur de mécanismes de prise en charge et de contrôleur des acteurs dominés ; ce qui laisse cours et permet la manifestation de l'*habitus* des dominés. En jouant convenablement son rôle de protecteur, et de distributeur des mécanismes de survie, de contrôle et de sanction, l'État du Cameroun contribuerait efficacement à renforcer la socialisation secondaire (Berger et Luckmann, 1992) de ces jeunes à leur nouvel environnement en tant que comité de vigilance pendant le conflit et dans la préparation de leur avenir post-conflit par l'acquisition progressive de nouvelles façons de penser et d'agir.

Par ailleurs, dans le champ sécuritaire local de la lutte contre l'extrémisme violent au Cameroun, les comités de vigilance dans leurs attentes de lendemains meilleurs, se nourrissent des modèles idéalisés des efforts gouvernementaux de planification de l'avenir des groupes d'auto-défense étrangers à l'instar des Civilian Joint Task Force (CJTF) du Nigéria. Au final, l'environnement sécuritaire national et régional (Bassin du Lac Tchad) participe énormément aux choix décisionnels et aux actions des uns et des autres dans cette guerre.

Tout au long de notre réflexion, nous évoquerons dans un premier temps, la mobilisation, l'effort d'encadrement ainsi que les raisons de la défaillance du contrôle étatique de l'activité des comités de vigilance au Cameroun (I) ; toutes choses qui imposent la planification post-conflit des solutions à la fois de réintégration des membres des unités de défense civile, mais également des réponses structurelles pour l'avenir (II).

I- La mobilisation des comités de vigilance à l'extrême nord du Cameroun : entre tentative de réglementation de l'activité et limites du contrôle étatique

L'histoire du Cameroun témoigne d'une mobilisation constante des comités de vigilance pour contribuer à la défense et à la sécurité du pays depuis 1960 (A). Toutefois, les difficultés de l'État à parvenir à un contrôle effectif de cette activité apparaissent comme une évidence (B).

A- L'émergence et la mise en place des comités de vigilance dans l'environnement sécuritaire camerounais : une constance historique

Il faut dire d'entrée de jeux que le recours aux comités de vigilance s'intègre d'abord dans une approche doctrinale camerounaise basée sur la «*défense populaire* ». Dès 1960, le pays s'est inscrit dans cette dynamique. Pour le président Ahidjo en effet, «*ce choix s'explique par le fait que la défense de la nation doit être l'affaire de tous, l'affaire du peuple tout entier. Les menaces auxquelles nous pouvons être amenés à faire face exigent des moyens que seule la défense populaire peut fournir. Les armées ne suffisent pas pour sauver la nation, tandis qu'une nation défendue par le peuple est invincible* » (Livre d'or, 1972).

La défense populaire est donc la combinaison des efforts et des actions menées concurremment par les forces régulières et la population, armée ou non. C'est également la participation de tout un peuple à l'effort de défense en vue de s'opposer par tous les moyens à l'invasion du sanctuaire national. C'est dans cette optique qu'après l'indépendance du pays, les éléments embryonnaires des comités de vigilance vont émerger. Ils ont vu le jour à cette époque pour aider l'armée camerounaise à combattre la rébellion de l'Union des Populations Camerounaises (UPC), un parti politique réhabilité comme nationaliste aujourd'hui, mais à l'origine d'inspiration communiste et qui avait déjà combattu pour l'autonomie du Cameroun dans les années 1950. A cette époque, le terme de «*terroristes* » était déjà utilisé pour désigner les rebelles. Les autorités administratives avaient en ce moment décidé d'associer les populations dans le processus de sécurité (Ntede Edongo et Otye Elom, 2019).

Les comités de vigilance vont légalement voir le jour à partir des années 70, à la faveur d'un arsenal règlementaire et législatif que sont l'instruction présidentielle n° 16/CAB/PRU du 1er septembre 1972 qui fixe la conduite des efforts de défense et la loi n° 86/016 du 6 décembre 1986 portant réorganisation de la protection civile, laquelle a abrogé la loi n° 68/LF/1 du 11 juin 1968 portant organisation de la protection civile. Dès lors, selon Prosper Nkou Mvondo,

les comités de vigilance étaient en 1984, des groupes organisés dans les quartiers et les villages avec la bénédiction du pouvoir en place. Ces groupes avaient pour rôle de dénoncer aux pouvoirs publics les auteurs de troubles politiques et tous ceux qui, par tous les moyens, chercheraient à mettre en danger la paix au Cameroun. Les groupes d'auto défense à cette époque n'avaient qu'un rôle purement politique (Nkou Mvondo, 2002: 379). Par ailleurs, dans les années 90 marquées par une conjoncture économique sans précédent et l'ouverture démocratique dans le pays, de nouveaux groupes politiques vont émerger et recueillir suffisamment du soutien pour être entendu et provoquer des changements institutionnels importants. Ces changements seront à l'origine d'une crise qui va entraîner des violences politiques appelée « villes mortes » dans les grandes agglomérations camerounaises (Pommerolle, 2008: 75). C'est dans ce contexte que les comités de vigilance vont à nouveau resurgir pour apporter un soutien aux forces de sécurité en particulier face aux pillards (Ntede Edongo et Otye Elom, 2019). Dans le cadre de la lutte contre boko haram au Cameroun, les comités de vigilance ont encore été réactivés en 2014.

Cette dernière mobilisation des groupes d'auto défense a généralement été faite par les autorités administratives, gouverneurs, préfets et surtout les sous-préfets³. Les archives de la région de l'extrême nord montrent que le gouverneur de la région de l'extrême-nord avait créé plusieurs comités de vigilance notamment dans la ville de Maroua en 1997 et 1998 pour assurer la sécurité des quartiers de la ville⁴ (Ntede Edongo et Otye Elom, 2019). Cependant, ils ont par ailleurs souvent été mobilisés par des chefs traditionnels et parfois aussi à l'initiative des populations qui par la suite rendent compte aux sous-préfets. Étant sous l'autorité de ces derniers, les comités de vigilance travaillent en étroite collaboration avec les militaires. Les exigences opérationnelles s'imposant, l'on constate qu'ils rendent davantage compte à ces derniers⁵. Ils se sont multipliés après les premiers attentats-suicides de Boko haram sur le sol camerounais, en juillet 2015. En 2018, les comités de vigilance comptaient environ 14 000 membres dans l'Extrême-Nord (International Crisis Group, 2018).

Selon *le législateur* de 1972, les membres de comités de vigilance doivent être des citoyens loyaux et des serviteurs de l'État patriotiques qui ont pour rôle : « de dépister les éléments hostiles et de préparer leur neutralisation en cas de nécessité ». Par ailleurs, la loi de 1986 portant réorganisation de la protection civile dispose quant à elle qu'en temps de paix, les membres des comités de vigilance sont formés aux méthodes et techniques de défense passive et concourent au renseignement prévisionnel. C'est ainsi que sur le terrain, ils renseignent et guident les forces camerounaises, repèrent des suspects, font office de

traducteurs lors des interrogatoires. Mais leurs tâches vont bien au-delà puisqu'il n'est pas rare qu'ils deviennent des acteurs de production de la sécurité (Dupont, 2007) lorsqu'ils protègent leurs villages contre les assauts de boko haram, en particulier en l'absence des militaires. Il leur arrive de pourchasser les combattants du mouvement islamiste, parfois jusqu'en territoire nigérian. Ils auraient permis d'éviter plus de 80 attentats-suicides en trois ans. Cependant, ils ont payé le prix fort pour leur engagement : plus de 200 de leurs membres auraient été tués depuis 2015 (International Crisis Group, 2018).

La plupart de ces jeunes volontaires ne disposent que d'armes rudimentaires (flèches empoisonnées, lances, machettes, fusils traditionnels, etc.), et seuls quelques-uns ont des armes à feu modernes types kalachnikov⁶. Ce sont pour la plupart des jeunes personnes dont l'âge varie généralement entre quinze (15) et quarante (40) ans⁷.

B- La relativité de la prise en charge et du contrôle des comités de vigilance par les autorités étatiques

Le Cameroun a posé les bases d'un encadrement textuel des activités des comités de vigilance à travers les textes règlementaires et juridiques mentionnés plus haut, mais qui ont besoin d'être clarifiés et approfondis. Dans l'esprit du législateur camerounais, il était question d'encadrer les activités des comités de vigilance pour éviter les dérapages qui pourraient survenir. Malheureusement, ce dernier n'a pas pensé à définir avec exactitude les termes de leurs prises en charge. En réalité, cette dernière omission voulue ou pas, par le législateur est sans doute à l'origine de beaucoup de dérapages de la part de ces groupes armés et par conséquent rend difficile leur contrôle par les autorités compétentes. En effet, dans un contexte de guerre non conventionnelle où le recours à des groupes non étatiques pour assurer des missions de sécurité apparaît plus efficace (Hazen, 2010), mais surtout moins coûteux économiquement, il ne faut pas oublier comme le rappelle Marc Antoine Pérouse de Montclos que « les motivations profondes de ces dispositifs (...) ne sont pas désintéressées, ni dénuées de mobiles économiques ! » (Pérouse de Montclos, 2008 : p.15).

Le législateur camerounais a pourtant prévu un mécanisme de contrôle. L'instruction présidentielle de 1972 a par exemple prévu une enquête de moralité préalable pour chaque membre du comité de vigilance. Les membres rencontrés lors des entretiens, ainsi que leurs présidents, nous ont certifié avoir subi cette enquête de moralité préalable à leur intégration au sein des membres des comités de vigilance⁸. Malgré tout, il est reproché à certains de leurs membres des accointances avec boko haram et d'être d'anciens criminels ou autres coupeurs

de route (International Crisis Group,2018 : 04). Cette affirmation n'est naturellement pas reconnue par les membres de comités de vigilance avec lesquels nous avons eu des entretiens. Ces derniers se réfèrent aux enquêtes de moralité comme preuve de leurs passés irréprochables. Par contre, les populations rencontrées dans la localité de Tourou ont accordé leurs satisfécits par rapport aux services rendus par les comités de vigilance. Malgré cette satisfaction, elles reconnaissent le fait que certains membres de comités de vigilance se sont souvent rendus coupables de rackets sur la population et autres formes d'extorsions⁹.

L'habitus en tant qu'ensemble de dispositions durables et transposables (Bourdieu, 1980), acquis par les comités de vigilance se présente dans ce contexte dans une double perspective : premièrement, c'est un ensemble de facultés acquis avant l'enrôlement comme groupe d'autodéfense. Il s'agit dans ce sens de l'ensemble des activités pratiquées par ces volontaires avant leur engagement (cultivateur, éleveurs, voleurs, racketeurs, receleurs, etc..) et qui ont structuré leur façon d'être et représentent sans doute ce qu'ils savent le mieux faire. Car en réalité, le recyclage des nouveaux comités de vigilance est une formation à minima de deux semaines avant l'engagement, ce qui est beaucoup trop court pour influencer dans le temps long les pratiques et les personnalités de ceux qui en font l'expérience (Geertz, 1973) ; (Harrison et Huntington, 2000).

Deuxièmement, ces acquis se trouvent être des attitudes, des inclinations qui fonctionnent alors comme des principes inconscients d'action, de perception et de réflexion qui font que malgré la pratique de leur nouvelle activité en tant que comité de vigilance, ces volontaires gardent tout de même tous les réflexes de leur vie passée. La question des rackets et abus sur la population se posent souvent dans plusieurs villages où l'on retrouve les comités de vigilance. Selon International Crisis group : « *Certains membres des comités commettent des abus contre les habitants ou contre les détenus, et se rendent coupables de dénonciations calomnieuses. D'autres collaborent avec les combattants de Boko haram, en leur monnayant des renseignements, en revendant pour leur compte du bétail volé ou en leur fournissant du carburant et des denrées alimentaires. Un comité de vigilance est soupçonné de couvrir l'utilisation du marché d'une localité du Mayo-Sava pour le recel et la vente de biens pillés par Boko haram, au point que les autres comités sont réticents à coopérer avec lui. Certains comités laisseraient également Boko haram entrer sur le territoire camerounais moyennant un paiement* » (International Crisis Group,2018).

Dans certaines localités¹⁰, les autorités traditionnelles (Lamido) rencontrées et les présidents des comités de vigilance affirment avoir déjà reçu des plaintes des populations victimes des rackets par certains membres et qu'avec l'intervention de l'armée, ces membres racketteurs pris en flagrant délit ont tout simplement été arrêtés ; au même titre que ceux qui sont souvent en collusion avec boko haram. Par ailleurs, les sous-préfets avec le concours des forces de l'ordre et de sécurité ainsi que les présidents ou les chefs des comités de vigilance procèdent périodiquement à une mise à jour des listes, au tri des membres non productifs¹¹ et indisciplinés pour n'en garder que la bonne graine.

Le choix d'utiliser ces groupes apparaît comme n'étant malheureusement pas dénué de risques en termes de résurgence d'un ensemble de valeurs, de connaissance et de pratiques auxquels ces acteurs se sont socialisés (Rocher, 1968) avant leur engagement comme membre de comité de vigilance. Parmi ces risques, l'on peut noter l'incapacité potentielle à contrôler le groupe, un penchant pour la violence et l'absence de formation en « moralité des combats » qui pourrait entraîner des violations généralisées des droits de l'homme (Carey et Mitchell, 2009). Les membres des comités de vigilance de Krawa Mafa auraient largement contribué à l'exécution extrajudiciaire de deux femmes interpellées à Bala Hoza, ainsi que leurs bébés par des militaires camerounais à Zelevet, au pied du Mont Vigibi en avril 2015 (Champlain Paka, 2020). Pourtant, malgré des efforts règlementaires et institutionnels relevés plus haut, le défaut de prise en charge ne participe-t-il pas à renforcer les difficultés gouvernementales à contrôler ces volontaires civiles ? Et par là même, il contribue à affaiblir l'efficacité de la lutte contre boko haram dans un contexte de relâchement sécuritaire perceptible.

➤ **Défaut de prise en charge et riposte inefficace face à la résurgence des attaques de bokoharam**

Les groupes d'auto-défense du Bassin du Lac Tchad en général et du Cameroun en particulier évoluent tous dans un champs sécuritaire idéal. Ce dernier est inter-subjectivement partagé par les acteurs où les normes ne sont pas censées refléter des traditions et une culture unique mais être intrinsèquement communes à toutes les sociétés (Bagayoko et Hours, 2005). Les volontaires de la lutte contre boko haram sont au niveau de la sous-région, mais aussi au Cameroun déifiés, félicités et encouragés (Document relatif aux piliers de la CBLT, 2018). Certes, dans ce pays, les comités de vigilance ont reçu de nombreuses félicitations pour leur courageuse et efficace participation à la lutte contre boko haram. Ils ont souvent à plusieurs occasions été cités comme exemple au peuple camerounais. Malheureusement, bien que cette reconnaissance nationale soit appréciée, les jeunes volontaires notent la petitesse de l'aide

matérielle subséquente. Depuis deux années à peu près, il existe une réelle démobilisation des membres des comités de vigilance ; leur nombre a diminué et ceux qui sont encore opérationnels ont perdu en efficacité. Par exemple, la localité de Mora comptait en 2017 près de 1500 jeunes volontaires, hommes et femmes membres des comités de vigilance pourtant, elle n'en compte aujourd'hui que 800 membres¹². A Kolofata, sur 117 membres initiaux du comité de vigilance, il ne restait qu'une vingtaine en 2019 (Kouagheu, 2019). Dans la petite localité de Mogodé, le groupe d'auto-défense local ne compte plus qu'une dizaine de membres, contre environ 250 au pic du conflit (Foute, 2020). Ce relâchement du dispositif sécuritaire des comités de vigilance fait partie des causes de la nouvelle flambée de violence dans l'extrême-nord du pays ces derniers mois. Selon Amnesty International, on constate : « Une évolution assez significative du nombre d'attaques en 2019 par rapport à 2018. Les données de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) montrent également une hausse du nombre de déplacés en 2019. Des villages continuent de se vider de leurs habitants » (Kouagheu, 2019 : 02).

Depuis décembre 2019, la liste des localités attaquées par boko haram ne cesse de s'allonger (Goshi, Mora, Kolofata, Tourou, Mozogo, etc.). Les attaques persistantes ont été observées notamment au niveau des zones frontalières avec le Nigéria¹³ et dans le Logone et Chari, situé près du Lac Tchad. Les membres de Boko haram ont attaqué le village Shaoude au début du mois d'Avril 2020 ; bien évidemment, ceux-ci étaient « certainement à la recherche de médicaments pour soigner leurs camarades blessés dans le Lac Tchad par l'armée tchadienne dans l'opération (Colère de Bohoma) » (Lassaad, 2020), selon le gouverneur de la région de l'extrême-nord, MidjiyawaBakari.

Les raisons de cette nouvelle flambée de violence sont nombreuses. D'une part, le Cameroun ressent déjà les effets du retrait des forces militaires tchadiennes qui étaient déployées au Nigeria voisin. Environ 1 200 soldats tchadiens sont rentrés au pays au début de janvier 2020. Les jihadistes sont désormais davantage libres d'opérer de part et d'autre de la frontière. D'autre part, les pressions exercées par l'armée nigériane et le verrouillage des circuits d'approvisionnement poussent boko haram à se ravitailler du côté camerounais. La mise en œuvre par l'armée tchadienne de l'opération « colère de Bohoma » a poussé les combattants de boko haram à se replier au Cameroun pour se ravitailler en médicaments et autres denrées. Il faut également reconnaître qu'il existe un affaiblissement bien qu'inavoué par certaines sources sécuritaires de la riposte tant du point de vue du dispositif de l'armée camerounaise que de celui des comités de vigilance. Un militaire camerounais rejette

justement cette affirmation en soutenant que : « *Jamais l'armée n'abandonnera les habitants. Nous avons perdu des hommes qui se sont battus pour notre pays. Nous continuons nuit et jour. L'armée est souvent appelée ailleurs, dans des villages où subsistent des poches de résistance* » (Kouagheu, 2019 : 02).

Pourtant ce constat a pu se vérifier à la suite des échanges que l'on a eu avec certains hauts gradés de l'armée camerounaise qui reconnaissent à demi-mot cette réalité. Certains ont été affectés ou ils ont vu plusieurs de leurs collègues être nommés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (NOSO) où l'armée mène depuis 2017 une guerre contre les séparatistes armés. Selon eux « *ce petit* » redéploiement n'est possible que grâce à l'efficace collaboration que l'armée a sur le terrain avec les comités de vigilance qui jouent un rôle de « *veille stratégique* ». Le Ministère de la Défense (MINDEF) camerounais a justement prévu des moyens de facilitation du travail avec ces groupes dans son budget de fonctionnement. Ce soutien du MINDEF porte essentiellement sur la fourniture aux comités de vigilance du matériel de lutte contre boko haram¹⁴. Malheureusement, ces unités de défense civiles qui traditionnellement fournissent des renseignements et alertent sur les incursions de boko haram ont pour certains, déserté leurs positions. Face aux défis de la survie au quotidien et aux limites de leurs prises en charge par les autorités camerounaises, certains s'adonnent à nouveau à leurs anciennes occupations (élevage, agriculture, petits commerces dans les marchés) ; et parfois des activités criminelles (rackets des populations, contrebande, collusion avec boko haram, etc...).

Ces jeunes volontaires viennent de diverses couches socioprofessionnelles. L'on a appris lors de l'enquête qu'avant de se consacrer à la défense du village, certains exerçaient comme agriculteurs, commerçants et/ou enseignants vacataires de collèges et lycée, etc. Plusieurs d'entre eux sont détenteurs de diplômes qui varient du certificat d'Etudes Primaires (CEP) au Baccalauréat de l'enseignement secondaire. Ils disent avoir tout abandonné et parfois avoir tout perdu depuis le début des attaques de leurs villages et de leurs localités par bokoharam, ce qui a souvent été une source de motivation. Toutefois, le quotidien n'est souvent pas facile. Ils vivent principalement des dons ponctuels des autorités administratives, y compris ceux du Président de la République. En 2015 par exemple, ce dernier a ordonné le décaissement de 10 millions XAF pour aider certains comités de vigilance, mais les bénéficiaires considèrent que cette somme est dérisoire par rapport aux sacrifices qu'ils font (Killian Chimtom, 2015). Compte tenu de leur nombre très élevé, une fois redistribués, ces dons deviennent insignifiants. En réalité, ils n'ont qu'une valeur purement symbolique dans la mesure où ils perçoivent parfois l'équivalent d'au plus un dollar américain (entre 350 XAF et

650 XAF)¹⁵. Certains sous-préfets auraient ainsi perdu en respect et légitimité auprès de certains comités de vigilance pour avoir procédé à une mauvaise distribution des dons provenant, notamment de l'effort de guerre contre bokoharam (Sumo, 2018).

Le champ sécuritaire camerounais s'est construit en ouvrant la possibilité à un enrôlement des volontaires civils mais tout en omettant de procéder à un encadrement clair des mécanismes de prise en charge de ces derniers ; leur laissant la possibilité de développer des mécanismes propres de survie. Ce dernier point concourt fondamentalement à fragiliser les options de suivi et de contrôle des activités de ces acteurs. Une prise en charge faciliterait l'amorce d'une nouvelle phase d'acquisition d'autres connaissances et d'autres pratiques, une forme de « socialisation secondaire ». Une telle socialisation s'inscrit dans un processus postérieur qui permet d'incorporer un individu déjà socialisé dans de nouveaux secteurs du monde (Berger et Luckman, 1992).

De ce fait, la prise en charge ouvrira la voie à la mise en place des prémisses d'une resocialisation à un nouvel environnement. Actuellement, dans leur quête de survie au quotidien, ils agissent sans être obligé de se souvenir des règles qu'il faut observer pour agir (Bonnewitz, 2005). L'intériorisation constitue un mécanisme essentiel de la socialisation. Les comportements et les valeurs appris dans le passé sont considérés comme allant de soi, comme étant naturels, quasi instinctifs et vont souvent réapparaître dans leur vie au quotidien si des mesures ne sont pas prises. Les contraintes temporelles font que les anciens métiers exercés par des membres de comités de vigilance ne sont pas compatibles avec l'activité d'unité de défense civile. D'où la nécessité pour l'État de leur trouver un appui consistant pour leur permettre de consacrer de l'énergie et du temps à l'auto-défense. Cette initiative apporterait un nouveau souffle à la lutte contre l'extrémisme violent dans cette partie du Cameroun ; surtout que ce conflit a été un peu délaissé du fait de l'attention des autorités nationales et de la communauté internationale qui s'est davantage orientée vers les zones anglophones du pays.

II- Un mécanisme de suivi et de contrôle durable des comités de vigilance : du DDR à la mise en place d'une réponse structurelle

L'habitus est une structure interne toujours en voie de restructuration. C'est le produit de notre expérience passée et présente qui montre que l'habitus n'est pas totalement figé. Dans cette perspective, l'amorce de l'habitus secondaire des comités de vigilance pendant leur engagement permet de penser d'abord l'avenir de ces groupes armés en planifiant un processus de Désarmement Démobilisation et Réintégration (DDR) qui permettra un meilleur suivi et un contrôle de ces acteurs démobilisés de la guerre (A) et poser ensuite des bases structurelles d'une employabilité durable des jeunes de la région (B).

A- Le DDR : entre garantie de survie post conflit des comités de vigilance et retour à une vie non violente

La réintégration, dernière étape après les phases de désarmement et de démobilisation, est traditionnellement considérée comme le processus par lequel les anciens combattants acquièrent un statut civil et trouvent un emploi et des revenus durables. La réintégration devrait également répondre à des besoins spécifiques et exploiter les capacités des différentes catégories (Document relatif aux piliers de la CBLT et de la CUA, 2018). Le renforcement de la résilience des individus, des familles, des communautés et des systèmes de sécurité en dépend.

La Commission du Bassin du Lac Tchad s'est d'ores et déjà saisie de ce problème en intégrant dans son dispositif de stabilisation régionale une mesure y afférente. En août 2018, une stratégie régionale a été adoptée pour la stabilisation, le rétablissement et la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko haram. Elle reconnaît les expériences interdépendantes des communautés riveraines du bassin du lac Tchad et les avantages d'une approche commune. La stratégie repose sur neuf piliers prioritaires et vise à élaborer des politiques et des programmes pertinents pour garantir, à court et à moyen terme, la stabilisation et le développement de la région du bassin du lac Tchad, y compris la gestion et la prise en charge des ex-associées de BokoHaram (Saibou et Machikou, 2019). Le document y afférent mentionne en son deuxième pilier sur la sécurité et les droits de l'homme et en son 7^e objectif la question de la « gestion des groupes d'auto-défense ». En effet, il précise que : « *Le désarmement et la démobilisation des groupes d'auto-défense sont pris en charge par le biais d'initiatives nationales appropriées de manière à assurer la réorientation et la réintégration pacifiques de leurs membres* » (Document relatif aux piliers de la CBLT et de la CUA, 2018).

Par ailleurs, la commission du Bassin du Lac Tchad, concomitamment avec la commission de l'Union africaine admettent avoir reçu des demandes d'indemnisation des membres des comités de vigilance et autres groupes d'auto-défense présents dans le bassin du Lac Tchad. Ces requêtes devraient être examinées, en particulier si les autorités envisagent de proposer un marché aux militants de Boko haram pour qu'ils déposent leurs armes (Document relatif aux piliers de la CBLT et de la CUA, 2018). Cette recommandation n'a pas été suivie par les pays membres de la CBLT dont le Cameroun.

En effet, le pays compte tenu de l'urgence sécuritaire nationale a par un décret (n° 2018/719) du Président de la République en date du 30 novembre 2018 créé un Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) mais uniquement des ex-combattants de Boko haram et des groupes armés des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ce décret inédit en termes de DDR au Cameroun, bien qu'essentiel pour une contribution efficiente au retour de la paix et de la sécurité dans ces parties du Cameroun, ne mentionne malheureusement rien à propos d'un possible processus de DDR des comités de vigilance.

Pourtant, les informations collectées sur le terrain révèlent que les membres de comités de vigilance ont une forte espérance dans leur métier de « veille stratégique ». Ils attendent beaucoup en termes de récompense dans cette activité de volontariat au lendemain de la guerre. Dans la quasi-totalité des groupes consultés, les membres, surtout ceux qui ont un diplôme, attendent de l'État une insertion dans la police, un recrutement spécial dans l'armée, etc. Par ailleurs, les sans diplômes ne sont pas sans espoir. Ils espèrent que l'État les aidera à mettre en place des activités génératrices de revenus¹⁶.

Les présidents des comités de vigilance affirment que les doléances dans ce sens ont été déjà exprimées aux différents sous-préfets avec lesquels ils collaborent depuis des années¹⁷. En retour, les efforts pour les rassurer et leur montrer la bonne volonté de l'État se manifestent souvent à travers la fourniture du matériel supplémentaire nécessaire au renforcement de leur efficacité sur le terrain. Mais jusqu'ici, dans leur lutte au quotidien, ils ne bénéficient toujours pas des moyens de subsistance de la part de l'État et ce manquement ne constitue pourtant pas un frein à leur engagement¹⁸. Le silence persistant du gouvernement camerounais sur cette question préoccupante liée à l'avenir des comités de vigilance inquiète ces derniers en ce moment où le processus DDR en faveur des ex-associés de boko haram fait son chemin. Ils estiment être victimes d'une injustice qui semble aiguïser leur colère. « *Nous*

suivons les étapes du processus de désarmement, de démobilisation, et de réintégration de ces ex-associés de boko haram. La plupart d'entre nous étant capable de parler plusieurs langues, notamment le kanuri, haoussa, arabe choa, etc., nous sommes souvent sollicités par les autorités pour faire la traduction. Par ailleurs, Je passe souvent là-bas¹⁹ les voir et les conseiller. Mais en ce qui me concerne, je me méfie d'eux car je sais qu'ils recommenceront. Nous qui faisons beaucoup de sacrifices pour cette guerre, nous espérons que nous n'en sortirons pas perdant. En tout cas, on nous a demandé d'être patients. C'est donc ce que nous faisons, nous nous contentons de faire notre travail, nous faisons confiance à notre gouvernement pour qu'il pense aussi à notre avenir. Il est vrai qu'en observant la situation des comités de vigilance au Nigéria, nous les envions vraiment »²⁰.

En effet, les comités camerounais s'appuient sur des modèles perçus de réussite d'insertion professionnelle des groupes d'auto-défense. Le modèle nigérian est idéal dans leur schème de perception. Au Nigéria, les comités de vigilance sont appelés Force opérationnelle interarmées civile ou Civilian Joint Task Force (CJTF) en anglais. En effet, le gouvernement de l'État de Borno a élaboré en 2015 un plan pour répondre aux besoins de la CJTF. Une loi relative à l'agence d'autonomisation des jeunes et des membres de groupes d'autodéfense a été adoptée la même année par l'assemblée régionale. Dans ce cadre, le gouvernement nigérian a pu intégrer près de 450 membres de la CJTF dans l'armée et environ 30 ont rejoint le Département des services de l'État (DSS). Malgré ce résultat, les membres de la CJTF attendent plus de l'État. Ils continuent par exemple à négocier l'intégration de leurs membres au sein du Service de sécurité et de défense civile, de l'administration pénitentiaire et des services des douanes et de l'immigration. Ils souhaitent par ailleurs que la CJTF devienne une institution à part entière. Certains de leurs membres veulent faire des études et d'autres veulent devenir charpentiers ou mécaniciens (Mahmood et Ndubuisi, 2018).

En somme, les préoccupations des comités de vigilance du Cameroun et celles des CJTF du Nigéria ne semblent pas éloignées les unes des autres. Mais en l'état actuel des choses, le gouvernement camerounais ne s'est pas encore prononcé sur le sujet.

B- Mettre des balises pour la mise en œuvre d'une réponse structurelle

En réalité, se limiter à une réintégration post conflit ne serait sans doute pas suffisant. L'État doit pouvoir être capable de garder le contrôle en termes de redéploiement étatique post-conflit, de régulation et de formalisation des activités de sécurité évoluant à la marge de ses institutions. S'il est vrai selon Bonnewitz (2002) que les acquisitions les plus anciennes

conditionnent les plus récentes, chaque acquisition nouvelle s'intègre à l'ensemble, en un seul habitus qui ne cesse de s'adapter, de s'ajuster en fonction des nécessités inhérentes aux situations nouvelles et inattendues. En effet, la mise en place d'un mécanisme de suivi et de contrôle post-conflit ne sera véritablement efficace que si elle est associée à la mise en place d'une approche structurelle de la réponse. L'exemple des Koglweogou « *gardiens de la forêt* » du Burkina-Faso prouve à suffisance que la garantie des perspectives d'avenir soutenables et raisonnables accordées par l'État aux groupes d'auto-défense n'est pas suffisante pour éliminer les risques d'insécurité que ces derniers pourraient poser aux personnes et aux biens pendant et après le conflit. Les Koglweogo en langue mooré est un groupe d'auto-défense composé des volontaires civils armés. Bien que la loi n'ait pas prévu une rémunération durant la période de mise en œuvre du contrat signé avec l'État, il y est institué en dehors des frais de formation et d'équipements, des indemnités de démobilisation et une assistance financière à leurs familles en cas de décès dans l'exercice de leurs responsabilités. Ces mesures, notamment la mise en place des indemnités de démobilisation, n'existent pas actuellement au Cameroun, mais sont recommandées par la CBLT (Document relatif aux piliers de la CBLT et de la CUA, 2018) dans le cadre d'un éventuel DDR destiné aux comités de vigilance et fortement attendues par ces derniers au Cameroun. Pourtant, tous ces garde-fous n'ont pas empêché la survenance d'une tragédie. D'après Amnesty International, le 08 mars 2020, les Koglweogo auraient été à l'origine du meurtre d'au moins 43 personnes dans les villages de Dinguila-Peulh, Barga et de Ramdolla-Peulh situés dans la province du Yatenga, dans le nord du Burkina Faso (Diallo, 2020).

Pour limiter les débordements des volontaires civils associés aux responsabilités de défense et de sécurité des États pendant l'engagement et minimiser les risques de les voir contribuer à l'insécurité post-conflit, il est nécessaire de procéder à un encadrement approfondi de cette activité. Cela veut dire organiser et mettre en œuvre une prise en charge minimum, mais permanente de ces volontaires par un accompagnement après l'engagement. Un encadrement de l'activité qui devrait s'accompagner de sanctions fermes en cas de dérapages pour permettre une meilleure lisibilité dans la pratique de l'activité et un meilleur contrôle étatique.

Il est donc nécessaire de penser à la mise en place institutionnelle de nouvelles formes de protection quotidienne des populations qui sera une autre manifestation de la coproduction de sécurité, un autre pan de la sécurité privée (non armée). Inspiré des modèles d'Afrique de l'Ouest et du Sénégal en particulier, il s'agit ici d'avoir une double approche transversale de

la sécurité – des missions de salubrité publique au maintien de l’ordre – et citoyenne de la sécurité. L’objectif affiché étant de faire participer les citoyens à l’effort de sécurité. Cela s’est traduit au Sénégal dans les faits par le recrutement simultané, sous le statut d’engagés civiques, de 10 000 Agents de Sécurité de Proximité (Fasquelle, 2019). Ces jeunes non armés sont recrutés dans leurs communautés, payés, soignés, accompagnés dans leurs projets d’insertion professionnelle post-engagement. Ils représentent de solides relais du service public de la sécurité et précieux atouts pour la police et la gendarmerie nationale (Padonou, 2020). Dans le but de relativiser les craintes liées au recours aux acteurs privés de sécurité, Béatrice Hibou rassure que la privatisation de l’État ou de certaines de ses activités ne coïncide pas avec une absence totale de contrôle étatique, encore moins une « cannibalisation » de l’État par le secteur privé. Si la privatisation entraîne une sous-traitance de fonctions antérieurement étatiques à des intermédiaires privés, elle provoque également un redéploiement (Hibou, 1999). Ce mécanisme pourrait être intéressant dans le contexte camerounais. Le cas échéant, son existence dans toutes les localités faciliterait la mobilisation en cas de besoin pour jouer un rôle d’appui aux forces de l’ordre et de sécurité en termes de renseignement et d’alerte comme le font actuellement les comités de vigilance. Ils devront avoir des salaires payés selon la législation et la liberté syndicale respectée.

Conclusion et Recommandations

Depuis 2019, le Cameroun fait face à une résurgence des attaques terroristes de boko haram dans l’extrême nord du pays. Ces attaques sont dues entre autres à une démobilisation des comités de vigilance. Cette démobilisation draine des sources multiples parmi lesquelles les difficultés du quotidien et les incertitudes de l’avenir. Face aux flottements dans leurs prises en charge, ces groupes d’auto-défense perdent de leur efficacité dans la lutte contre l’extrémisme violent. Dès lors, quelles réponses structurelles pour assurer leur suivi, leur contrôle actuelles et poser les jalons de leur avenir ? En s’inspirant du constructivisme structuraliste, l’usage des comités de vigilance apparaît comme un construit social. Les attentes de leurs membres en termes de récompenses pour les nobles services rendus à la nation camerounaise sont fortes : recrutement dans l’armée, dans l’administration publique, appui à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus, etc... Une telle espérance si elle est non satisfaite peut présenter des risques importants pour le maintien et la consolidation de la paix. Alors, le Cameroun cours le risque que les membres de ces unités de défense civile ne deviennent des milices ou autres criminels à long terme si leurs attentes d’après-guerre ne sont pas agréées.

En termes de recommandations, la consolidation de la lutte contre l'extrémisme violent dans l'extrême-nord du Cameroun doit forcément passer par le renforcement du dispositif sécuritaire apparemment affaibli ces derniers mois dans la lutte contre Boko haram. L'approfondissement de l'arsenal règlementaire et institutionnel qui encadre l'activité des comités de vigilance dans le pays doit absolument en faire partie. Les réformes devront dans cette perspective porter sur l'amélioration de la prise en charge et du contrôle de cette activité. Par ailleurs, l'État du Cameroun doit dès à présent penser un processus de réintégration de leurs membres qui pourrait être consolidé dans la durée par l'institutionnalisation et la mise en place d'un corps d'agents de sécurité de proximité. Impliquer des jeunes à la sécurisation de leurs localités pourra à la fois permettre de régler la question de l'employabilité de la jeunesse mais permettra également de consolider les acquis obtenus par le processus de réintégration des anciens membres des comités de vigilance en les détournant de la violence.

¹Il s'agit de la doctrine de sécurité et de défense du Cameroun à laquelle se sont inscrits dès 1960, *les deux dirigeants successifs du Cameroun que sont les Présidents Ahmadou Ahidjo d'abord et Paul Biya ensuite*.

² Content de la bravoure de ces citoyens, de leur esprit patriotique et de leur sens de sacrifice, le chef de l'État camerounais les a présentés à la nation comme des modèles.

³ En effet, selon l'instruction présidentielle de 1972 qui fixe la conduite des efforts de défense, les comités de vigilance sont placés sous la responsabilité des sous-préfets.

⁴ Exemples des notes circulaires concernant la création d'un comité de vigilance: un du 5 juin 1997 instituant un comité de vigilance dans le quartier Dougai Sarkiyayi dans la ville de Maroua et l'autre datant du 30 septembre 1998 et créant un comité de vigilance du quartier Marouaré dans la ville de Maroua.

⁵ Entretien avec des comités de vigilance à Amchidé (décembre 2019) et Mora et Kolofata (janvier 2020).

⁶ Ce sont des kalachnikovs qui circulent, dispersées au fil des guerres successives en Lybie, au Soudan, au Tchad et en Centrafrique, ainsi que des armes récupérées dans des batailles contre Bokoharam. Ceux qui en possèdent tiennent à ne pas en faire cas compte tenu des instructions fermes qui leur auraient été donné. Il s'agit en l'occurrence de laisser le soin à l'armée de les récupérer une fois les batailles terminées (Entretien avec l'un des présidents des comités de vigilance du département du Mayo Sava (décembre 2019).

⁷Entretiens avec des chefs de zones des comités de vigilance dans le Mayo Sava (décembre 2019 ; janvier 2020).

⁸ Entretiens avec les comités de vigilance de Tourou, Amchidé, Kolofata et Mora (décembre 2019 ; janvier et février 2020).

⁹ Entretien avec des populations de Tourou (février 2020).

¹⁰Kolofata et Mora notamment (décembre 2019 et février 2020).

¹¹ Un président des comités de vigilance nous a confié que « *certaines jeunes sans grande détermination intègrent souvent les comités de vigilance avec l'espoir de se faire de l'argent, mais lorsqu'ils se rendent compte que ce n'est pas comme cela que ça marche, ils ne travaillent plus, on ne les voit plus* ».

¹² Entretien avec le président des comités de vigilance de Mora (Février 2020).

¹³ Les deux pays partagent une frontière longue de 1 600 km.

¹⁴Entretien avec des hauts gradés de l'armée camerounaise (Maroua, février 2020) et entretien téléphonique avec des hauts gradés de l'armée camerounaise récemment redéployés à Bamenda dans le Nord –Ouest du Cameroun (février 2020).

¹⁵ Entretien avec des comités de vigilance d'Amchidé, Mora et Tourou (décembre 2019 ; janvier et février 2020)

¹⁶ Entretien avec des comités de vigilance d'Amchidé, Mora, Kolofata, et Tourou (janvier et février 2020)

¹⁷ Les présidents des comités de vigilance d'Amchidé et de Mora ont confié avoir notamment fait remonter ces doléances des membres des comités depuis 2015. On leur a toujours demandé d'être patients et d'attendre la fin de la guerre. En ce qui concerne les comités de vigilance de Mora, ces demandes leur avaient permis à l'époque d'obtenir des motos de la part de l'administration camerounaise pour améliorer leurs conditions de travail et

comme gage de bonne volonté du gouvernement (Entretien avec les présidents des comités de vigilance de Amchidé et de Mora, Février 2020).

¹⁸ Entretien avec un comité de vigilance de Tourou (février 2020).

¹⁹ L'interlocuteur parle ici du site aménagé à Mora pour accueillir les ex-associés de boko haram. Ce dernier a très vite été suivi par un second emplacement basé à Meri, dans le département du Diamaré qui a permis de désengorger le premier.

²⁰ Entretien avec le président des comités de vigilance de Mora (février 2020)

BIBLIOGRAPHIE

- **ADLER**, Emanuel, « Seizing the Middle Ground ». *European Journal of International Relations*. Vol 3, 1997.
- **BAGAYOKO-PENONE** Niagalé et Bernard **HOURS** (dir.). Etats, ONG et production des normes sécuritaires dans les pays du Sud. Paris : L'Harmattan, 2005, 313 p.
- **BAPAT**, Navin, "Understanding State Sponsorship of Militant Groups" *British Journal of Political Science*, 2012, 42(01), 1-29
- **BERGER**, Peter et Thomas **LUCKMAN**, *La construction sociale de la réalité*, Paris, 1992, Méridiens Klincksieck.
- **BONNEWITZ**, Pierre, *La sociologie de P. Bourdieu*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.
- **BOURDIEU**, Pierre, *Choses dites*, Paris, Ed. de Minuit, 1987.
- **BOURDIEU**, Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Editions de Minuit, 1980.
- **BWELE**, Charles, « Cameroun : la redoutable efficacité des comités de vigilance anti-terroriste », 2016, www.contrepoints.org (consulté le 02 juin 2019).
- **CAPIE**, David, *Armed Groups, Weapons Availability and Misuse: An Overview of the Issues and Options for Action*. Document d'information. Genève: Centre pour le dialogue humanitaire, 2004
- **CAREY**, Sabine et Neil J. **MITCHELL**, *Pro-government Armed Groups Database. Document d'information non publié*. Genève : Small Arms Survey. 2009
- **CORCUFF**, Philippe, *Les nouvelles sociologies : Constructions de la réalité sociale*, Paris, 1995, Nathan
- **CUNNINGHAM** David (dir), «Non-state actors in civil wars: A new dataset», *Conflict Management and Peace Science* 30(5), 2013, pp.516-531.
- **DAVIS**, Diane E., "Irregular Armed Forces, Shifting Patterns of Commitment, and Fragmented Sovereignty in the Developing World." *Theory and Society*, 2010, pp.397-413.
- **Décret n° 2018/719 du 30 novembre 2018** portant création du Comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration. <https://www.prc.cm/en/multimedia/documents/6765-decree-no-2018-719-of-30-11-2018-nddrc> (consulté le 03 février 2019).
- **Décret n° 2018/719 du 30 novembre 2018** portant création du Comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration.
- **DIALLO**, Ousmane, « Burkina Faso. Les récits de témoins confirment que le massacre de Barga a été perpétré par un groupe armé », Amnesty International, 2020, <https://www.amnesty.org> (consulté le 05 mai 2020).
- **Document relatif aux piliers de la CBLT et de la CUA** triage, poursuites, réhabilitation et réintégration - du bassin du lac Tchad, Commission du Bassin du Lac Tchad, Commission de l'Union Africaine, (2018), N'Djamena, <https://www.cblt.org> (consulté le 06 avril 2019).
- **DOISE**, Willem & Gabriel **MUGNY**, *Psychologie sociale et développement cognitif*. Paris : Armand Colin, 1997

- **DUPONT**, Benoit (dir), « La gouvernance de la sécurité dans les États faibles et défaillants », *Champ pénal*, Vol. 4, 2007, <http://journals.openedition.org> (consulté le 15 avril 2020).
- **FANYIMN**, Gaïus, « Les comités de vigilance comme acteurs de la lutte contre Boko haram au Cameroun », *Res Militaris*, vol.9, n°1, 2019, Winter-Spring/Hiver-Printemps.
- **FASQUELLE**, Enzo, « Guerres privées : qui sont les « gardiens » en Afrique de l’Ouest ?, *Le Grand Continent*, 2019, <https://legrandcontinent.eu> (consulté le 05 mai 2020).
- **GEERTZ**, Clifford, *The interpretation of cultures*, New york, 1973, Basic Book
- **HARRISON**, Lawrence E. & Samuel P. **HUNTINGTON**, 2000, *Culture Matters*, New York: Basic Books.
- **HAZEN**, Jenifer M., « Le multiplicateur de force Les groupes armés pro-gouvernementaux », *Annuaire sur les armes légères*, 2010, www.smallarmssurvey.org/fileadmin (consulté le 06 avril 2019).
- **HIBOU**, Béatrice, *La privatisation des États*, Karthala Éditions, 1999.
- **Instruction présidentielle n° 16/CAB/PRU** du 1er septembre 1972 fixant la conduite des efforts de défense
- **International Crisis Group, (2016)**, « Cameroun : faire face à Boko haram », Rapport Afrique n° 241
- **International Crisis Group, (2017)**, “Watchmen of Lake Chad: Vigilante Groups Fighting Boko haram”, Africa Report n° 244
- **International Crisis Group, (2018)**, “Extrême-Nord du Cameroun : nouveau chapitre dans la lutte contre Boko haram”, *Africa Report*, n° 263.
- **KLOTZ**, Audie et Cecelia **LYNCH. 1999**, “Le constructivisme dans la théorie des relations internationales”. *Critique internationale* n°2.
- **KOUAGHEU**, Josiane, « Au Cameroun, les soldats de l’ombre oubliés de la lutte contre Boko haram », 2016, *Le Monde*.
- **KOUAGHEU**, Josiane, « Dans le nord du Cameroun, les attaques quasi quotidiennes de Boko haram », 2019, *Le Monde Afrique*, <https://www.lemonde.fr> (consulté le 15 avril 2020)
- **LASSAAD**, Ben Ahmed, « Cameroun : nouvelles attaques de Boko haram dans l’Extrême-Nord », 2020, <https://www.aa.com.tr> (consulté le 15 avril 2020).
- **Loi n°68/LF/1 du 11 juin 1968** portant organisation de la protection civile au Cameroun
- **Livre d’or (1972)**, *Forces armées nationales de la République Unie du Cameroun*, SOPECAM.
- **MENGUELE MENYENGUE**, Aristide M., “À propos du conflit comme mode alternatif de ‘communalisation’: essai sur les comportements politiques à l’aune de la guerre contre Boko haram au Cameroun”, in François Wasouni & Adder Abel Gwoda (ss.dir.), *Boko haram au Cameroun: Dynamiques plurielles*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, 2017, pp.44-61.
- **MITCHELL**, Neil. J., (dir), The Impact of Pro-Government Militias on Human Rights Violations », *International Interactions*, 40 (5), 2014, pp.812-83.

- **NKOU MVONDO**, Prosper, 2002, « La Justice parallèle au Cameroun : la réponse des populations camerounaises à la crise de la justice de l'Etat », in *Revue Droit et société*, 2002, N° 51-52, pp. 369-381, Editions Juridiques Associées.
- **NGALA**, Killian C. “Cameroon: volunteer vigilance committees call for more help in combatting Boko haram”, 2015, <http://www.camerounlink.com> (consulté le 10 avril 2020).
- **NIAGALÉ**, Bagayoko P. « culture du maintien de la paix et formation militaire des armées Ouest Africaines ». *Revue Internationale de Sociologie*, 2006.
- **NIAGALÉ**, Bagayoko P. « l'eupéanisation des militaires français : socialisation institutionnelle et culture stratégique ». 2006, *Revue française de science politique*. Volume 56. N°1.
- **NTEDE EDONGO**, Jean Philippe et Elom **OTYE**, “Vigilante Committees in the Fight against Boko haram in Cameroon: A Historical and Anthropological Approach of the Integration of Civilians in the Domain of Security”, 2019, ISSN 2349-0381, International Journal of Humanities Social Sciences and Education (IJHSSE), www.arcjournals.org (consulté le 10 avril 2020).
- **MAHMOOD**, Omar S. et Christian **A. Ndubuisi**, « Faire face à Boko haram dans la région du lac Tchad : politiques, coopération et moyens de subsistance », Rapport de Recherche, Institute For security Studies (ISS), 2018, <https://issafrika.s3.amazonaws.com> (consulté le 15 avril 2020).
- **PADONOU**, Oswald, « Burkina Faso: penser la sécurité hors de «l'informel», 2020, <https://www.wathi.org> (consulté le 10 mai 2020)
- **PAKA**, « Comités de vigilance: Ces groupes sont entre la légalité et l'illégalité” selon Raoul Sumo Tayo, Le Jour, 2020.
- **PERRET-CLERMONT**, Anne-Nelly, La construction de l'intelligence dans l'interaction sociale. (5e édition, version augmentée de la première édition parue chez Lang en1979), 1996, Berne : Peter Lang
- **PERLEZAND SHAH**, “Pakistan Marble Helps Taliban Stay in Business”, 2008, the New York Times
- **PÉROUSE DE MONTCLOS**, Marc-Antoine, *Etats faibles et sécurité privée en Afrique noire, de l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale*, Paris, l'Harmattan, 2008
- **POMMEROLLE**, Marie-Emmanuelle. « La démobilisation collective au Cameroun : entre régime postautoritaire et militantisme extraverti », *Critique internationale*, vol. 40, no. 3, 2008, pp. 73-94.
- **ROCHER**, Guy, *Introduction à la sociologie générale*, 1968, Paris, ed HMH.
- **SAIBOU**, Issa et Nadine **MACHIKOU**, « Réintégration des ex-associés de BokoHaram : Perspectives de la région de l'Extrême Nord du Cameroun », *Note politique, Global Center on Cooperative security*, 2019, <https://www.globalcenter.org> (consulté le 02 février 2020)
- **STANTON**, Jessica A. « Regulating Militias: Governments, Militias, and Civilian Targeting in Civil War.” 2015, *Journal of Conflict Resolution* 59 (5): pp. 899-923.

- **SUMO**, Raoul, « enjeux du recours aux initiatives locales de sécurité sur la lutte contre le terrorisme aux abords du lac Tchad », 2018,<https://www.academia.edu> (consulté le 15 avril 2020)
- **THOMSON**, Janice E. *Mercenaries, Pirates, and Sovereigns: State-building and Extraterritorial Violence in Early Modern Europe*. Princeton, NJ: Princeton University Press, 1994, p.3.
- **WILL**, « A New Database on Pro-government Armed Groups», *Document présenté lors de la Convention annuelle de l'Association des études internationales*, 2009, New-York.